Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213503188-20260326-2026_17-DE

MAIRIE DE SAINT-THUAL
Département d'Ille et Vilaine

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mars 2026 à 20 heures

Nombre de Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 21 mars 2026
Nombre de Membres présents : 15	Convocation affichée le : 21 mars 2026
Nombre de Membres votants : 15	Procès-verbal affiché le : 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :
Loïc COMMEUREUC — Jean-Pierre BATTAIS — Véronique PICHERIT — Alain RENAULT — Nadine CORBEL — Marie-Hélène BRANDILLY — Dominique ABALAIN — Christian DARTOIS — Patrick MOUSSET — Sébastien LEFEUVRE — Cathy SAGET — Virginie ROBIOU — Céline ROUVRAIS — Frédéric CHEVILLON — Florence LE NEN

Virginie ROBIOU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2026/17	Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la gestion courante de la commune et d'assurer la continuité des services municipaux,

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 – Délégations consenties pour la durée du mandat
Le Conseil municipal délègue au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. De signer tous les achats de fournitures ou travaux dont le montant est inférieur à 5 000 € HT ;
2. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10 000 € HT, ainsi que les avenants dans la limite de 10 % du montant initial ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, dans la limite de 20 000 € ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts jusqu'à 8 000 € ;
10. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions, et de transiger dans la limite de 10 000 € ;
11. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
12. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
13. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213503188-20260326-2026_17-DE

14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3, dans la limite de 50 000 € par opération ;
15. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Article 2 – Information du Conseil municipal
Le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Article 3 – Caractère révocable des délégations
Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, ces délégations peuvent être retirées à tout moment par le Conseil municipal.

Article 4 – Suppléance
En cas d'empêchement du Maire, un adjoint peut exercer ces délégations dans les mêmes conditions.

SIGNATURES

Le Maire,
Loïc COMMEUREUC

MAIRIE DE SAINT-THUAL
ILLE-ET-VILAINE

Secrétaire de séance,
Virginie ROBIOU